

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 28 mai 2020, à 19 h 00, en visioconférence, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Guillaume Desnoyers, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Messieurs Charles Choquette et Rhéal Grenier sont absents.

---

Tous les membres du conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivant du *Code municipal du Québec*.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Séance du conseil à huis clos
2. Adoption du règlement numéro 857-20 concernant la division du territoire de la municipalité d'Ange-Gardien en 6 districts électoraux;
3. Achat d'un photocopieur;
4. Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local;
5. Levée de la séance.

**RÉSOLUTION 05-121-20  
SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours, et les décrets subséquents renouvelant l'état d'urgence sanitaire par période de 10 jours;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu unanimement : Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 05-122-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-20 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'adopter le règlement numéro 857-20 concernant la division du territoire de la municipalité d'Ange-Gardien en 6 districts électoraux.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 05-123-20**

#### **ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

Suite à une demande de soumissions pour l'achat d'un nouveau photocopieur à deux fournisseurs, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien une entente de location avec le plus bas soumissionnaire soit, Buropro Citation, pour le photocopieur, modèle BH-C550i de Konita Minolta, au montant de 144 \$ / mois avec fax intégré, telle la recommandation de madame Carole Latour, directrice des Services administratifs, dans son rapport daté du 13 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

### **RÉSOLUTION 05-124-20**

#### **PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – RÉFECTION DU RANG SAINT-GEORGES**

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

Considérant que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

Considérant que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

Considérant que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

Considérant que le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

Considérant que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

Considérant que le conseil municipal s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

Considérant que le conseil municipal a choisi la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Jonathan Alix, et résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-125-20**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu que la séance soit levée.

---

Yvan Pinsonneault, maire

---

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Yvan Pinsonneault, maire